

Plaidoirie pour Taner Kiliç

par Alexandra Dumitresco, avocate

Prix du public, Concours national de plaidoirie, Mémorial de Caen, 28 janvier 2018

Taner Kiliç est un homme libre, même derrière les barreaux d'une geôle turque.

Hannah Arendt nous l'a rappelé¹ :

« *Etre libre et être un homme sont une seule et même chose* » ;

« *La liberté est un pouvoir inhérent à la nature humaine, capable de mouvoir des montagnes.../...la source cachée de la production de toutes les belles et grandes choses* ».

Avocat de 48 ans, cofondateur de la section turque d'AMNESTY INTERNATIONAL qu'il préside depuis 2014, après avoir été membre de son bureau exécutif à plusieurs reprises depuis 2002, Taner Kiliç a été arrêté à l'aube du 6 juin 2017, comme vingt-deux autres avocats d'IZMIR.

Moins d'un mois plus tard, dans un hôtel de l'île de Büyükada, dix autres personnes liées à AMNESTY INTERNATIONAL étaient arrêtées, dont sa directrice Idil Eser, l'allemand Peter Franck Steudtner et le Suédois Ali Gharavi, à l'occasion d'un atelier de formation à la cybersécurité.

Ces derniers étaient accusés « *d'aide à une organisation terroriste armée* », et remis en liberté après trois mois de détention provisoire lors de l'audience initiale du 25 octobre dernier ; à cette occasion, Taner Kiliç comparaissait pour la première fois, sur la base d'accusations enrichies de ces charges nouvelles : avoir participé à l'organisation de cet atelier.

Mais à l'issue de l'audience, il restait le seul maintenu en détention.

Compte tenu de la gravité des accusations portées contre Taner Kiliç, au regard cependant de l'insuffisance de preuves présentées alors, le Juge a refusé la mise en liberté pour permettre aux enquêteurs d'étoffer leur dossier.

Car, Taner Kiliç est soupçonné « *d'appartenance à une organisation terroriste armée* », aux motifs :

- qu'il aurait téléchargé l'application de messagerie cryptée Bylock sur son téléphone portable, ce qu'Ankara considère comme l'outil de communication privilégié des güléniste,
- qu'il avait ouvert un compte à la Bank Asya, liée au mouvement Gülen,
- et qu'enfin, il avait connaissance du projet d'atelier de Büyükada, et était en relation avec Idil Eser.

Pour ces faits, il encourt jusqu'à quinze ans de prison.

¹ Hannah Arendt « La crise de la culture »

Taner Kiliç nie pourtant vigoureusement avoir jamais téléchargé l'application Bylock, ce qui a été très rapidement confirmé par deux experts indépendants.

Taner Kiliç nie aussi toute accointance avec une organisation terroriste.

Grotesque en effet de soutenir que d'avoir ouvert un compte dans une banque turque inaugurée en grande pompe en 1996 par le premier ministre et le maire d'Istanbul, -alors un certain Recep Tayyip Erdogan- constitue la preuve d'un engagement terroriste.

Surtout que Taner Kiliç ne s'est jamais caché : ces quinze dernières années il n'a changé ni d'adresse professionnelle, ni de coordonnées téléphoniques.

Absurde aussi d'avoir à démontrer que le téléchargement d'une application de messagerie, même cryptée, ne constitue pas la preuve d'une appartenance à un mouvement terroriste.

Plus encore lorsque l'on ne l'a effectivement jamais téléchargée.

Kafkaïen enfin que de reprocher au président d'une organisation de défense des droits de l'homme d'être en relation avec sa directrice.

Parce que l'accusation est un tissu d'insanités, la condamnation est inévitable.

Kafkaïen vous dis-je !

Jusqu'à récemment en Turquie, « *organisation terroriste armée* » désignait principalement la confrérie Gülen, accusée d'avoir organisé le coup d'état raté du 15 juillet 2016 ; elle désignait également les séparatistes kurdes du PKK, et un parti d'extrême gauche qui prône la violence².

Il faut croire que cette expression désigne désormais aussi l'ONGI AMNESTY INTERNATIONAL.

Car, depuis l'été 2016, une vague de répression politique à l'ampleur et l'intensité inédites s'est abattue en Turquie, d'une violence inouïe, presque inconcevable aux portes de l'Europe moderne.

Une répression à très grande échelle, qui vise non seulement les institutions telles que l'armée, la police, la justice et le parlement, mais aussi toute la société civile.

Les militants politiques, les écrivains, les journalistes, turcs ou étrangers, les artistes, les avocats, sont arrêtés et poursuivis.

Dans la Turquie d'aujourd'hui, l'exercice effectif des libertés est susceptible de constituer une infraction grave.

² DHKP-C

Au prétexte grossier de la « lutte contre le terrorisme », citant la France en exemple, le Président Erdogan a proclamé « l'état d'urgence ».

Il a ainsi pu justifier sa décision de suspension de la Convention européenne des droits de l'homme, bien que ratifiée par la Turquie en 1954, au visa de son article 15.

Pourtant, si ce texte permet effectivement aux états contractants de déroger à leur obligation de garantir certains droits et libertés, ce n'est que de manière limitée et supervisée³.

Car, toute dérogation doit être indispensable, proportionnelle, et surtout provisoire.

Et même dans ce cadre, les turcs n'ont pas perdu leur droit d'accès à la Cour européenne des droits de l'homme, ni, par suite, la garantie d'un contrôle juridictionnel du respect des strictes conditions posées par ce texte.

Garantie supplémentaire, l'Etat concerné doit, notamment, informer le Secrétaire général du Conseil de l'Europe des mesures de nature provisoires prises, ainsi que des motifs qui les ont inspirées.

Mieux encore, l'article 15 n'autorise aucune dérogation à certaines des dispositions de la Convention, et notamment pas à celles de l'article 3, qui interdisent les traitements inhumains ou dégradants.

Mais, la Turquie s'est largement affranchie de ces contraintes légales, au préjudice de millions de turcs, dont Taner Kiliç.

Détournant allègrement cette procédure d'exception de son objet, ce pays a modifié durablement ses règles de procédure pénale et l'esprit même de son système judiciaire, afin d'étouffer toute pluralité politique.

Ainsi, la durée maximale de la garde à vue est passée de quatre à trente jours ; durant les cinq premiers jours le gardé à vue peut être privé d'avocat ; ensuite, durant la détention provisoire, le contenu de ses conversations avec son avocat peut être transmis au Parquet⁴.

Le recours à la torture est justifié pour les « putschistes » qui « méritent d'être maltraités » d'après le porte-parole des autorités turques⁵.

Le système de la délation anonyme rémunérée, qui avait déjà été institutionnalisé en 2015 s'est généralisé ; il constitue, depuis l'été 2016, la source principale de nombreuses poursuites.

La règlementation liberticide turque, prise au prétexte de l'état d'urgence, s'inscrit désormais dans un mouvement général de régression de tous les droits.

Un an après la mise en œuvre de l'état d'urgence, les chiffres sont sidérants :

³ CEDH, « Guide sur l'article 15 de la CEDH »

⁴ Rapport AMNESTY INTERNATIONAL 2016/2017

⁵ idem

-140.000 fonctionnaires ont été révoqués,
-4.500 juges et procureurs ont été arrêtés,
-180 médias ont été fermés,
-375 ONG et fondations ont été dissoutes,
-plus de 100 journalistes sont emprisonnés,
-50.000 personnes ont été arrêtées pour leurs liens présumés à des organisations terroristes.

Pour le Juge Murat Arslan, lauréat du Prix Vaclav-Havel 2017, ancien rapporteur de la Cour constitutionnelle Turque, emprisonné depuis 2016, la Turquie est devenue « *un laboratoire de gestion totalitaire* ».

Mais, depuis juin 2017, l'ultime limite a été franchie avec l'arrestation de Taner Kiliç.

Car, à travers cet avocat, c'est aussi l'organisation internationale AMNESTY INTERNATIONAL, prix Nobel de la Paix 1974, qui est visée.

Il est vrai que Taner Kiliç était d'une efficacité redoutable.

Depuis des années, il dirigeait des enquêtes fouillées sur des cas individuels de violations de droits de l'homme ; il rendait public leurs résultats, dénonçait tous les abus.

Il organisait avec la même constance la défense effective des victimes de ces violations et abus ; et avec d'autant plus d'acuité qu'il est avocat.

Doté de la plus belle des vertus, le courage, il s'est consciencieusement et pacifiquement opposé à l'arbitraire.

Chaque jour ne s'armant que de textes de lois, nationales ou supranationales, afin de protéger les libertés de ses concitoyens, malgré la conscience aigüe et déchirante du risque d'y sacrifier sa liberté, le bien-être de sa famille, et son avenir, il a accompli des miracles.

Parce que « *plus la balance pèse lourdement en faveur du désastre, plus miraculeux apparaît le fait accompli librement* »⁶.

Et bien que se sachant condamné d'avance, il a poursuivi consciencieusement ses actions, jusqu'à son arrestation, parce qu'il savait que dans cette lutte, *ce n'est pas la vie, mais le monde qui est en jeu* »⁷.

Au-delà de son avenir judiciaire qui passera certainement par la saisine de la CEDH après épuisement de toutes les voies de recours internes, il est, et restera, un Homme libre.

La minorité puissante qu'il terrorise par ses vertus ne pourra jamais le vaincre.

Car, Taner Kiliç a fait de son pays, avec l'aide de tous les turcs qui partagent ses valeurs, un nouveau « *laboratoire* » de la Résistance.

⁶ Hannah Arendt, idem

⁷ Hannah Arendt, idem